

déjà unis à l'Eglise catholique (c'est-à-dire les sujets russes qui se servent de la liturgie et qui se gouvernent d'après les règles de l'Eglise grecque-unie) doivent être incorporés à l'Eglise de l'empire russe. Le gouvernement russe est également le gardien perpétuel de la communauté orthodoxe des chrétiens, et l'on n'oublie pas de dire que *l'infatigable sollicitude* du monarque a déterminé enfin le retour *volontaire* des Grecs-unis. Aux yeux des Russes cela peut paraître fort naturel, mais, pour nous, nous ne voyons pas bien l'intervention si positive de Dieu dans une affaire qui a été conduite entièrement et évidemment par la main des hommes. Le fondateur de l'Eglise et même de la monarchie russe, fut, comme chacun sait, Pierre 1er. Les souvenirs encore si frais de son berceau ne suffisent cependant pas pour faire renoncer l'Eglise russe à ses prétentions d'universalité.

§ 2. *Le Synode permanent.*

Au moyen de cette institution fondée par Pierre 1er., l'Eglise russe devint indépendante des patriarches de Constantinople. Le *saint Synode permanent* a quelque chose d'analogue aux consistoires ecclésiastiques : il tient le milieu entre un épiscopat national indépendant et un ministère des cultes. L'empereur est le pape de l'Eglise russe orthodoxe, et les membres du synode sont ses conseillers. D'après le rapport déjà cité, cette assemblée se compose maintenant de quatre métropolitains, un archevêque, deux dignitaires ecclésiastiques, et deux membres adjoints, savoir, un archevêque et un évêque. Tous les membres du saint Synode ont été gratifiés de décorations, en récompense des efforts qu'ils ont faits pour étendre la foi orthodoxe. Une commission synodale résidant à Moscou, a pour président le métropolitain, et pour membres le vicaire général, un archimandrite et un dignitaire ecclésiastique. Le clergé de la Russie Blanche (qui appartenait à l'Eglise grecque-unie), est maintenant gouverné par une assemblée pareille, que préside l'archevêque Joseph de Lithuanie (de funeste mémoire), et qui se compose de trois ecclésiastiques séculiers. C'est ainsi qu'est constituée la hiérarchie ecclésiastique de la Russie, d'une manière qui n'appartient qu'à elle. Elle a pour chef suprême l'Empereur, au nom duquel gouvernent les membres des assemblées synodales, en sorte qu'un simple prêtre membre du Synode a une autorité bien supérieure à celle des métropolitains, archevêques et évêques qui n'en font point partie. C'est une hiérarchie d'employés dans toute la rigueur du mot.

§ 3. *Le Clergé.*

L'empire est divisé en 49 évêchés, dont 4 de première classe, 16 de seconde et 24 de troisième ; les autres, parmi lesquelles deux formées par les grecs-réunis, ne sont point encore classées. Les évêchés forment les consistoires provinciaux de qui dépendent les gouvernements diocésains, au nombre de 291. On compte dans tout l'empire 2,172 doyennés. Les pasteurs, archevêques et évêques visitent les lieux de leur juridiction. Ces visites se font surtout dans les provinces occidentales et dans les endroits où il est besoin d'affirmer l'autorité de l'Eglise russe. Le clergé inférieur se divise en régulier et séculier. On compte en ce moment 433 couvens d'hommes et 113 de femmes. En général, le clergé régulier est très-supérieur à l'autre, ce qui se comprendra facilement, si l'on songe que le clergé séculier n'appartient qu'à moitié à l'état ecclésiastique. Le rapport ne fait à ce sujet aucune réflexion. Il se borne à dire qu'en Russie on a reconnu la nécessité de proposer des moines au gouvernement des églises principales, parce que dans le clergé séculier on trouve trop rarement des sujets capables. L'habitude qu'ont les membres de ce clergé de renoncer aux attributions de leur dignité, pour se livrer à des occupations plus conformes à leurs goûts, ne permet pas au véritable esprit ecclésiastique de se développer parmi eux. Cette habitude a de si profondes racines, principalement en ce qui concerne les emplois rétribués par l'Etat, qu'il a fallu mettre des bornes à un pareil abus. « Jusqu'à présent, dit le rapport, les membres du clergé séculier qui renonçaient à leur dignité, pouvaient entrer sans obstacle au service de l'Etat, au grand scandale du peuple qui les a connus attachés au service des autels. A la suite des observations faites sur ce point par le saint synode, il a plu à Votre Majesté de décider qu'à l'avenir ceux qui renonceraient à leur dignité ecclésiastique reviendraient alors à leur condition première, et ne jouiraient d'aucun autre privilège que de ceux inhérens à cette position originelle. Dorénavant les diacres, au bout de six ans, et les prêtres au bout de dix ans, auront la faculté d'entrer au service de l'Etat. »

Le nombre total des ecclésiastiques réguliers, moines, frères et sœurs, était de 14, 376. En 1839, 303 personnes des deux sexes embrassèrent la vie religieuse, c'était 106 de moins que l'année précédente. En outre la plus grande partie des candidats sont